

COMMUNE DE DIENNE

Compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 25 mai 2020 Installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjointes

L'an deux mille vingt, le 25 du mois de mai à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni à huis clos, à la salle des fêtes, le Conseil Municipal de la Commune de DIENNE.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

01. ARTAUD Florine
02. BOTTREAU Nicolas
03. CHAUVEAU Sébastien
04. DELAGE Marie-Josèphe
05. DUBOIS-PLOQUIN Anouchka
06. FORT Sabrina
07. GOURDEAU Thierry
08. GUITTON Martine
09. HA Danielle
10. JOLLY Louis-Marie
11. LARGEAU Philippe
12. MAMES Carine
13. NAUD Grégory
14. QUERAUD Anne-Sophie
15. THIBAUDEAU Sébastien

Installation du nouveau Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Christian LARGEAU, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a déclaré installer dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux : Mesdames et Messieurs :

01. ARTAUD Florine
02. BOTTREAU Nicolas
03. CHAUVEAU Sébastien
04. DELAGE Marie-Josèphe
05. DUBOIS-PLOQUIN Anouchka
06. FORT Sabrina
07. GOURDEAU Thierry
08. GUITTON Martine
09. HA Danielle
10. JOLLY Louis-Marie
11. LARGEAU Philippe



12. MAMES Carine
13. NAUD Grégory
14. QUERAUD Anne-Sophie
15. THIBAUDEAU Sébastien

Monsieur le Maire a demandé que cette séance se déroule à huis clos compte tenu du contexte sanitaire. Cette décision a été votée sans débat à la majorité absolue des conseillers présents (article L. 2121-18 du GCGT). Le Maire sortant a quitté la salle.

Désignation du Secrétaire de Séance

Mme Florine ARTAUD a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Election du Maire

Résultats du premier tour de scrutin

Le Président, après avoir donné, lecture des Articles L.2122-4, L.2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4 et L. 2122-7 du Code des Collectivités Territoriales.

Le dépouillement du vote a donné, les résultats ci-après :

Nombre de votants	: 15
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (art. L..66 du Code Electoral)	: 01
Nombre de suffrages exprimés	: 14
Majorité absolue	: 8

A obtenu :

Mme Carine MAMES : 14 voix

Madame Carine MAMES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.



Détermination du nombre d'Adjoints

- Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de désigner trois Adjoints.

Election des adjoints dans les communes de moins de 1000 habitants

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Mr Nicolas BOTTREAU
- Mr Thierry GOURDEAU
- Mr Sébastien THIBAudeau

1/ Election du Premier Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour l'élection du Maire, Mme Carine MAMES, et sous sa présidence, à l'élection du Premier Adjoint.

Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné, les résultats ci-après :

Nombre de votants	: 15
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (art. L..66 du Code Electoral)	: 1
Nombre de suffrages exprimés	: 14
Majorité absolue	: 8

A obtenu :

Mr Nicolas BOTTREAU : 14 voix

Monsieur Nicolas BOTTREAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Adjoint et a été immédiatement installé.



2/ Election du Deuxième Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du Deuxième Adjoint.

Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné, les résultats ci-après :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau
(art. L..66 du Code Electoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Mr Thierry GOURDEAU : 14 voix :

Monsieur Thierry GOURDEAU ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2^e Adjoint et a été immédiatement installé.

3/Election du Troisième Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du Troisième Adjoint.

Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné, les résultats ci-après :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau
(art. L..66 du Code Electoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Mr Sébastien THIBAudeau : 14 voix



Monsieur Sébastien THIBAUDEAU ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3^e Adjoint et a été immédiatement installé.

Lecture de la charte de l'élu local (article L2121-7 du CGCT)

Madame le Maire donne lecture de la charte de l'élu local conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015. Chaque membre du conseil municipal a reçu cette charte.

Délégations du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire rappelle que chaque conseiller a été destinataire des délégations que le conseil municipal pourrait lui transmettre et en donne lecture.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 Le Conseil Municipal pourrait charger Madame le Maire par délégations :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces



droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

- d'autoriser que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de déléguer à Madame le Maire les délégations précitées.**



Délégations du Maire aux Adjointes

Madame le Maire fait part qu'elle délèguera par arrêté (article L2122-18 du CGCT), sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints.

Mr Nicolas BOTTREAU, 1^{er} adjoint sera délégué aux domaines suivants : Bâtiments, maintenance, sécurité, accessibilité.

Mr Thierry GOURDEAU, 2^{eme} adjoint sera délégué aux domaines suivants : Voirie, funéraire, environnement, espaces verts

Mr Sébastien THIBAUDEAU, 3^{eme} adjoint sera délégué aux domaines suivants : Scolaire, Péri-scolaire, Relations intergénérationnelles

Indemnités de fonctions du Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet au 25/05/2020 :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire en appliquant le taux actuel de 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Indemnités de fonctions des Adjointes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet au 25/05/2020 :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints en appliquant le taux actuel de 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.



Commissions municipales : Intitulés, créations et compositions

Madame le Maire présente au conseil les commissions municipales existantes et propose la création de nouvelles commissions. Chaque élu est invité à se positionner dans les commissions de son choix. Madame le Maire précise la fréquence des réunions de ces commissions et en définit leurs missions générales. Elle fait part que des sous-commissions pourront être créées au sein des commissions le cas échéant.

- ▶ **Finances, 2 à 3 fois par an** : préparation et suivi du budget.

- ▶ **Environnement / Espaces verts, 1 fois par mois** : embellissement et entretien de la commune , des chemins ruraux, des haies....

- ▶ **Voirie / Cimetière, 4 à 5 fois par an** : préparation et suivi du programme de voirie de la commune, budgété par la Communauté de communes, gestion du cimetière.

- ▶ **Scolaire / Périscolaire, 8 fois par an** : gestion de la cantine, de la garderie, du personnel communal, participation au conseil d'école, relations : APE, Parents d'élèves, représentants des parents d 'élèves, enseignants.

- ▶ **Bâtiment / Accessibilité, 4 à 6 fois par an** : suivi et entretien des bâtis et des normes pour l'accessibilité.

- ▶ **Gestion du personnel communal, 2 à 3 fois par an** : Entretiens individuels, gestion des congés, gestion des ressources humaines.

- ▶ **Sécurité, 3 à 4 fois par an** : référent et gestion du document unique d'évaluation des risques, pilotage avec partenaires externes (SDIS, référent sureté, commission de sureté).

- ▶ **Urbanisme, 3 à 4 fois par an** : gestion du PLU, préparation du PLUI.

- ▶ **CCAS, 3 à 4 pendant le mandat** : étude pour aide financière ou matérielle urgente auprès de familles vulnérables en cas d'impayés, de sinistres.





Les nouvelles commissions

- ▶ **Communication, 6 à 8 fois par an** : alimenter le journal de la commune, créer un logo pour la commune, développer ou améliorer les différents modes de communication existants ou à créer pour diffuser les informations aux administrés.
- ▶ **Relations intergénérationnelles, 6 à 8 fois par an** : chantier-loisirs, créer des échanges, de l'écoute entre générations, conseil de jeunes.
- ▶ **Vie économique, 3 à 4 fois par an** : facilitateur auprès des différents acteurs économiques (commerçants, artisans et agriculteurs), et promouvoir leurs activités.
- ▶ **Vie associative, 3 à 4 fois par an** : favoriser le développement des associations communales.



SYNTHESE DES COMMISSIONS

	Anne-Sophie	Anouchka	Carine	Danielle	Florine	Grégory	Louis-Marie	Marie-Jo	Martine	Nicolas	Philippe	Sabrina	Sébastien C	Sébastien T	Thierry
Finances			1							1		1		1	1
Environnement - espaces verts		1						1			1		1		1
Voirie - cimetière							1						1		1
Scolaire - Périscolaire	1	1			1		1					1		1	
Bâtiments - accessibilité						1				1					1
Communication			1					1		1				1	
Relations intergénérationnelles				1	1	1								1	
Gestion du personnel communal			1							1				1	1
Sécurité						1			1	1					
Urbanisme			1				1			1			1		1
Vie économique	1				1					1	1			1	
Vie associative - bibliothèque			1	1	1			1	1		1	1			
CCAS			1	1	1		1		1						

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le tableau des commissions municipales tel que présenté.



